



ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDRÉ DRAPEAU

RUE DES CROISSETTES

85110 La Jaudonnière.

☎ : 02 51 34 34 43 ☎ (en cas d'urgence) : 07 68 28 68 30

Mail : [ce.0851188e@ac-nantes.fr](mailto:ce.0851188e@ac-nantes.fr)

Blog : <https://ecoleprimairepublique-lajaudonniere.e-primo.fr/>

## Dossier de rentrée : année scolaire 2024 - 2025

Nous avons repris le chemin de l'école et nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances. L'équipe enseignante et tout le personnel de l'école sont prêts à accueillir vos enfants et à leur consacrer l'énergie nécessaire pour les aider à accomplir, avec votre aide, une bonne année scolaire.



### Horaires

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Classe	8h30 - 12h00			
Pause méridienne Repas	12h00 - 14h00 Retour des élèves de maternelle pour la sieste : 13h15 Retour des autres élèves à partir de 13h50.  APC (aide pédagogique complémentaire) : Entre 12h-12h30 ou 13h30-14h00			
Classe	14h00- 16h30			

Ouverture du portail : Accueil des élèves le matin entre **8h20 et 8h30.**

Accueil des élèves le midi **à partir de 13h50.**

**Par respect pour le travail des enseignants et des élèves, nous vous demandons de veiller au respect de ces horaires.**

GARDERIE (sous la responsabilité du personnel communal)		
LUNDI	7h15- 8h20	16h30 - 19h00
MARDI		
JEUDI		16h30 - 18h30
VENDREDI		

# L'Equipe éducative de l'école André Drapeau

## Année 2024-2025



**GÉRALDINE MONMONCEAU**  
ENSEIGNANTE MATERNELLE  
LUNDI & MARDI



**SERVANE DEMAY**  
ENSEIGNANTE MATERNELLE  
JEUDI & VENDREDI



**LÉONIE PELLETIER**  
ATSEM MATERNELLE



**AMÉLY PILARD**  
ENSEIGNANTE CP-CE1



**THOMAS GUINAUDEAU**  
ENSEIGNANT CE2-CM1-CM2  
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE



**GWENAËLLE DUVAL**  
AESH



**CÉLINE GABORIEAU**  
CANTINE & ENTRETIEN



**RAÏSSA BOIDE**  
CANTINE & ENTRETIEN &  
SURVEILLANCE DE COUR  
PAUSE MÉRIDIENNE



**NATHALIE LEBEAUPIN**  
GARDERIE &  
SURVEILLANCE DE COUR  
PAUSE MÉRIDIENNE



**VALÉRIE LE GOUELLEC**  
ENTRETIEN



**CORINNE BROSSARD**  
TRÉSORIÈRE  
DE L'ASSOCIATION LES PAPILLONS



**CHLOÉ LARDY**  
SERVICE CIVIQUE





## Accueil et sortie des élèves.

- Garderie :



Entrée et sortie pour accéder à la garderie

- Entrée des élèves le matin à 8h20, entrée et sortie le midi :



- Sortie des élèves à 16h30 :

Pour les élèves de maternelle : portail principal.

Pour les élèves du CP au CM2  
portail blanc.





## Organisation et structure pédagogiques

<b>Maternelle</b> Géraldine MONMONCEAU (lundi & mardi) Servane DEMAY (jeudi & vendredi) ATSEM : Léonie PELLETIER	<b>CP-CE1</b> Amély PILARD	<b>CE2-CM1-CM2</b> Thomas GUINAUDEAU <i>Directeur</i>
---	-------------------------------	---



## Responsabilités parentales

<b>Responsabilité sanitaire</b>	<p>Dans un souci de confort pour votre enfant et de respect vis-à-vis des autres, vous devez garder votre enfant si :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Sa température atteint 38°C ou s'il est malade malgré vos contraintes personnelles ou professionnelles.</b></li><li>✓ <b>Si avant d'aller à l'école, son état de santé ne lui permet pas d'être disponible pour les apprentissages. (ex : nausée, gastro...).</b></li></ul>
<b>Obligation de scolarité et d'assiduité de vos enfants à l'école.</b>	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Assurer la présence de votre enfant toute la journée.</b> (Pour les enfants nés à partir de 2021). Un aménagement du temps scolaire est possible jusqu'à la Toussaint pour les PS. Pour les élèves en TPS (nés en 2022), un parcours adapté et discuté avec la famille sera mis en place en fonction des besoins de l'enfant.</li><li>✓ <b>Prévenir et justifier de son absence par téléphone fixe ou mail dès le matin.</b> Également, vous complétez le bulletin d'absence (ou un mot écrit dans le cahier de liaison) pour justifier de cette absence.</li><li>✓ <b>Contacter la Cuisine centrale de Sainte-Hermine</b> pour modifier les jours de restauration.</li></ul>
<b>Obligation de ponctualité.</b>	<p>Par respect pour le travail des enseignants et des élèves, <b>nous vous demandons de veiller au respect des horaires de l'école.</b></p>
<b>Responsabilité de sécurité.</b>	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Stationner votre véhicule sur le parking de l'école et non le long du trottoir de l'école.</b> Votre responsabilité pourra être engagée en cas de problème.</li><li>✓ <b>Assurer le trajet école-domicile si la sécurité de vos enfants n'est pas garantie sur la route.</b> L'équipe enseignante signalera aux parents leurs éventuelles craintes et se réserve le droit de refuser la sortie d'un enfant en cas de risques. <b>La responsabilité des parents est pleinement engagée.</b></li><li>✓ <b>Vérifier l'état du vélo</b> de votre enfant afin qu'il puisse circuler en toute sécurité. (Frein, selle, guidon...)</li></ul>

## Quelques rappels :

<b>Absences &amp; retards réguliers</b>	<p>La loi définit quatre absences autorisées : maladie, évènement familial (mariage, décès), fête religieuse, inaccessibilité des voies de communication.</p> <p>Le directeur a l'obligation de signaler aux services académiques les élèves ayant manqué au moins quatre demi-journées par période d'un mois sans motif légitime. <b>Toute absence non justifiée sera considérée comme injustifiée et notifiée.</b></p> <p>Également, les retards répétitifs et réguliers pourront être signalés.</p>
<b>Sortie de l'école</b>	<p>Seules les personnes mentionnées dans les fiches de renseignements (ou signalées dans le cahier de liaison) sont autorisées à récupérer votre enfant.</p> <p>Votre enfant a l'autorisation de quitter seul l'école si :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Il/Elle est au minimum en classe de CE1 avec une autorisation écrite des responsables légaux.</li><li>✓ À partir de la GS, mon enfant peut rentrer avec son grand frère ou sa grande sœur scolarisé(e) en élémentaire si les responsables légaux le déclarent par écrit. Les enfants de PS et MS repartent uniquement avec des adultes.</li></ul> <p>Mon enfant rentre à pied (gilet jaune) ou à vélo (gilet jaune + casque) :</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 20px;"></div>
<b>Assurances</b>	<p>Les parents ou les responsables légaux fournissent à l'enseignant l'attestation d'assurance Individuelle corporelle et Responsabilité civile.</p>
<b>Santé</b>	<p>L'équipe enseignante n'est pas autorisée à donner de médicaments même avec ordonnance.</p> <p>Les enseignants sont uniquement autorisés à donner des médicaments si :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'enfant présente des problèmes de santé particuliers (allergie, diabète, asthme sévère ...). Les parents contactent le médecin scolaire afin d'établir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).</li><li>✓ L'enfant a une maladie chronique (asthme : prise de Ventoline par exemple). Il suffit d'une prescription du médecin traitant et d'une autorisation écrite des responsables légaux.</li></ul> <p><b>Dans les autres cas, les enseignants ont l'interdiction de donner des médicaments.</b></p>
<b>Cantine</b>	<p>Seules les familles inscrivent les repas de leur(s) enfant(s) sur l'application de la cuisine centrale. Les enseignants et le personnel de l'école n'ont pas la possibilité d'ajouter ou de modifier des repas. En cas d'ajustement, vous devez contacter la cuisine centrale. Chaque lundi, votre enfant devra apporter une serviette propre qui sera de retour le vendredi à la maison.</p>



## Les dates importantes

Réunion de rentrée de l'école. « Pot de rentrée » <b>Votre présence est importante.</b>	Mardi 10 septembre à 18h30
Réunion des PS-MS-GS <b>Votre présence est importante.</b>	Mardi 24 septembre à 18h00
Réunion des CP-CE1 <b>Votre présence est importante.</b>	Jeudi 19 septembre à 18h00
Réunion des CE2-CM1-CM2 <b>Votre présence est importante.</b>	Jeudi 12 septembre à 18h00
Élection des représentants de parents d'élèves	Vendredi 11 octobre 2024
Marché de Noël de l'école	Vendredi 13 décembre 2024
Fête des prix de l'école	Samedi 28 juin 2025
Vacances de la Toussaint	Du vendredi 18 octobre 2024 après la classe au lundi 4 novembre 2024 au matin.
Vacances de Noël	Du vendredi 20 décembre 2024 après la classe au lundi 6 janvier 2025 au matin.
Vacances d'hiver	Du vendredi 7 février 2025 après la classe au lundi 25 février 2025 au matin.
Vacances de printemps	Du vendredi 4 avril 2025 après la classe au mardi 22 avril 2025 au matin.
Pont de l'Ascension	Du mardi 27 mai 2025 après la classe au lundi 2 juin 2025 au matin.
Vacances d'été	Vendredi 4 juillet 2025 après la classe.

**J'indique ma présence ou mon absence aux réunions en cliquant sur ce lien :**

[Réunions 2024](#)

Thomas GUINAUDEAU

Directeur de l'école